

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-62

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20251201-202562-DE

Berger
Levfaul

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 27/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. François DANCOURT à M. PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, Mme Sophie PICHON à Mme PELLIS, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, Mme Stéphanie FAURE à Mme PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à M. BERTIN, Mme GENESSON à M. RENAUD, M. Philippe POLOME à Mme GALLEY, M. BIGOT à M. GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-62) VENTE PARCELLE AM19

Madame la Maire expose que la commune de Saint Germain au Mont d'Or est propriétaire de la parcelle AM19 (surface : 522 m²), située 17 chemin de Maintenue – 69650 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR.

Elle appartenait à une personne privée qui l'utilisait pour son potager. La commune a fait l'acquisition de cette parcelle, dans le but d'étendre son groupe scolaire et/ou de créer un centre aéré. Ce bien n'a finalement pas vu ce projet se concrétiser mais il a servi de jardin pédagogique pour l'école Françoise Dolto. Cependant, depuis plusieurs années, ce terrain n'est plus utilisé par l'école et le service-jeunesse.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Saint Germain au Mont d'Or, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Ce bien n'étant plus affecté à l'usage direct du public ni un à service public, le Conseil Municipal a voté son déclassement le 30 juin 2025.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 225 000 euros.

La cession du bien interviendrait au prix de 215 000 euros. Une telle cession est conforme aux intérêts communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU la délibération 2025-40 du 30 juin 2025 constatant la désaffection et portant déclassement de la parcelle AM 19

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'APPROUVER** la vente à la société NCI promotion, 3 allée des droits de l'homme-69 500 BRON, de la parcelle AM19 sise chemin de Maintenue appartenant à la commune de Saint Germain au Mont d'Or, au prix de 215 000 euros.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître VACHER, aux frais de l'acquéreur.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches de délibération.

VOTES :

Pour : 18

Contre : 5 (Mme BROCARD-M. GEORGE et son pouvoir-M. PERROT-M. DIDIER)

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

